COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONSEIL MUNICIPAL du mardi 04 novembre 2025 – session ordinaire -	
Heure de la séance *: 20h00*	***Date* de la convocation** : 21/10/2025
Lieu : Salle du conseil municipal	
Présents : MMES CALMETTES, AUGER, CARBO, SAGET, TULET. M. CIERCOLES, RICHARD, SANCHEZ, DUGUÉ, LAMBOLEY, MONTALIEU, PELOUS.	
Absente Excusée : Christelle PREVITALI	
Procurations *:* M. GUITARD à MME AUGER MME SCHAEFFER à MME CALMETTES M. TIBAL à M. RICHARD	
Secrétaire de séance *:* MME Maryse AUGER ***Secrétaire de séance auxiliaire :*** MME Marlène SENDRON	

ORDRE du JOUR

1- Acquisition de bons cadhoc pour le personnel de la mairie.
2- Rachat de parcelles Avenue de la gare entre le rond point et le lycée de Gragnague.
3- Vente de parcelle.
4- Indemnité annuelle du régisseur cantine.
5- Réfection du mur de l'enceinte de l'église
6- Tarifs des locations salle polyvalente 3espace Cocagne » - Révision des dépôts de garantie.
7- SDEHG – Dépose des candélabres de style vétustes dans le cadre de la voirie – Rue du château.
8- Révision du régime indemnitaire filière police municipale (ISM et IAT) hors RIFSEEP.
9- Décision Modificative budget assainissement.
10- Décision Modificative budget commune.

1- Acquisition de bons cadhoc pour le personnel de la mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année il est nécessaire d'acquérir des bons cadhoc à l'occasion des fêtes de fin d'année afin de remercier le personnel communal (titulaires, stagiaires et contractuels) pour leur travail effectué au cours de l'année.

Il précise qu'une somme globale de bons cadhoc sera versée en fin d'année pour un montant de 2 500.00 € pour l'ensemble des agents communaux.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (M. DUGUÉ)

***2*- Rachat de parcelles avenue de la gare entre le rond-point et le lycée de Gragnague.**
Annulée

***3*- Vente de parcelle.**
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat des copropriétaires du 8 Cami Del Buc, propriétaires de la parcelle 0B-0859, souhaiterait acheter à la commune une partie de l'espace située à l'intersection de la RD 888 et de la rue Lino Ventura, d'une surface de 18 m², servant actuellement de terrasse au restaurant La PANUQUERA, conformément au plan de division dressé par Monsieur Olivier CAZAUX, géomètre-expert.
Monsieur le Maire propose le prix de la vente comme suit :
225.00 € le m².

Voté à l'unanimité

***4*- Indemnité annuelle du régisseur cantine.**
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté en date du 03 décembre 2019, Madame COURTOIS Maïlys épouse DUGUÉ a été nommée régisseur titulaire de la régie recettes de la cantine scolaire.
Il précise qu'il a été spécifié à l'article 4, que Madame COURTOIS Maïlys épouse DUGUÉ percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant brut de 140.00 €.
Il précise que cette indemnité sera versée deux fois afin de rattraper également le versement de l'année 2024 qui n'a pas été réalisé.
Monsieur le Maire demande à son assemblée les versements de cette indemnité comme suit : 140.00 € brut pour l'année 2024 et 140.00 € brut pour l'année 2025.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (M. DUGUÉ)

***5*- Restauration du mur de l'enceinte de l'église – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.**
Monsieur le Maire informe son assemblée qu'il est nécessaire de restaurer le mur de l'enceinte de l'église.
Il présente deux devis différents au niveau des travaux de la Société BATI 88 :

-Reprise avec brique apparentes d'un montant HT de 23 525.28 € soit 28 230.34 € TTC.
-Reprise sur mur enduit pour un montant HT de 13 980.18 € soit 16 776.22 € TTC.

Monsieur le Maire demande à son assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le conseil Municipal ;

-ACCEPTE le devis de la Société BATI 88 pour la reprise mur enduit pour un montant HT de 13 980.18 € soit 16 776.22 € TTC.

Voté à l'unanimité

***6*- Tarifs des locations salle polyvalente « Espace Cocagne ». Révision des prix des dépôts de garanties.**

Monsieur le Maire informe son assemblée que les tarifs des locations de la salle polyvalente Espace COCAGNE votés en 2018 restent inchangés à ce jour.

Il propose de réviser les dépôts de garanties comme suit :

Rappel des tarifs de locations comme suit :

- **ESPACE COCAGNE : 1 200.00 € (habitants de la commune) du vendredi 18h00 au lundi 8h00.**
- **ESPACE COCAGNE : 1 500.00 € (hors commune) du vendredi 18h00 au lundi 8h00.**
- **ESPACE COCAGNE : 1500.00 € la journée de 7h à 20h00.**
- **SALLE PASTEL : 700.00 € (habitants de la commune) du vendredi 18h00 au lundi 8h00.**
- **SALLE PASTEL : 1 000.00 € (hors commune) du vendredi 18h00 au lundi 8h00.**
- **SALLE PASTEL : 1000.00 € la journée de 7h à 20h00.**
- **SALLE FLOREA : 500.00 € (habitants de la commune) du vendredi 18h00 au lundi 8h00.**
- **SALLE FLOREA : 700.00 € (hors commune) du vendredi 18h00 au lundi 8h00.**
- **SALLE FLOREA : 700.00 € la journée de 7h à 20h00.**

Monsieur le Maire propose de réviser les dépôts de garanties comme suit :

Propositions des nouveaux dépôts de garantie de :

- 1000,00 € pour dégradations éventuelles pour la salle Pastel et pour la salle Floréa.
- 2000,00 € pour dégradations pour l'ensemble de l'Espace COCAGNE.
- 1000,00 € (2 x 500.00 €) pour le nettoyage non fait par les loueurs pour la salle Pastel et pour la salle Floréa.
- 1500,00 € (3 x 500.00 €) pour le nettoyage non fait par les loueurs pour l'ensemble de l'Espace COCAGNE.

Le montant réellement facturé aux locataires dépendra de l'état des locaux au moment de l'état des lieux sortants.

Voté à l'unanimité

***7*- Dépose des candélabres de style vétustes dans le cadre de la voirie – Rue du Château.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20 septembre 2024 concernant la dépose des candélabres de style vétustes dans le cadre de la voirie, Rue du Château, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU581) :

-Déconnexion du câble d'alimentation à abandonner
-Dépose des candélabres de style 95 à 98 et 93 pour la préparation de l'enrobé sur les trottoirs.

Compte tenu des règlements applicables du SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	278.00 €
▪ Part SDEHG	706.00 €
▪ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**784.00 €**
TOTAL	**1768.00 €**

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil Municipal ;

-APPROUVE le projet présenté.

Voté à l'unanimité

8 **– Révision du régime indemnitaire filière police municipale (ISM et IAT) hors RIFSEEP.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite au recrutement d'un gardien brigadier en date du 06 septembre 2021, le conseil municipal avait délibéré sur le régime indemnitaire ISM et IAT.

Il rappelle les conditions d'attribution comme suit :
Le montant de l'IAT est calculé par application, 25 % sur le salaire brut mensuel avec un coefficient multiplicateur qui doit être compris entre 0 et 8 ; il a été voté en 2021 et 2024 un coefficient de 6 soit un montant de 260.48 €/mois.
Le montant de l'ISM est calculé comme suit : 20% du salaire brut soit un montant de 419.92 €/ mois depuis le mois de novembre 2024.

En date du 05 mars 2025 cet agent a changé d'échelon mais ses indemnités n'ont pas été réévaluées. Monsieur le maire informe donc qu'il faut faire un rappel depuis le 05 mars 2025 sur les salaires de cet agent sur l'ISM et l'IAT.
Le montant de l'ISM est donc de **430.25 €/mois** depuis le 05 mars 2025.
Le montant de l'IAT est calculé avec un coefficient de 6 points avec un taux de référence fixé à 520.97 € multiplié par 6 points et divisé par 12, ce montant est donc de **268.90 € / mois** depuis le 05 mars 2025.
Monsieur le Maire précise que ces deux indemnités sont cumulables. Ces attributions seront effectuées par arrêté individuel selon les critères ci-dessus.

Le conseil municipal ;

-APPROUVE l'attribution de 6 points pour l'IAT avec un taux de référence fixé à 520.97 € multiplié par 6 points et divisé par 12, ce montant est donc de **268.90 €/mois**, le montant de l'ISM calculé comme suit : 20% du salaire brut soit un montant de **430.25 €/mois.**

Voté à l'unanimité

9 **– Décision modificative budget assainissement.**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer un mouvement de crédit sur le budget de l'assainissement comme suit :

- Diminution de crédits :
  - Article : 61521 11 725.00 €
- Augmentation de crédits :
  - Article : 617 11 725.00 €

Voté à l'unanimité

10 **– Décision modificative budget commune.**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer un mouvement de crédit sur le budget de la commune comme suit :

- Diminution de crédits :
  - Article : 2131 3 000.00 €
- Augmentation de crédits :
  - Article : 231 op 112 3 000.00 €

Fin de la séance : 21h30

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

1-Acquisition de bons cadhoc pour le personnel de la mairie.
2-Rachat de parcelles Avenue de la gare entre le rond point et le lycée de Gragnague.
3-Vente de parcelle.
4-Indemnité annuelle du régisseur cantine.
5-Réfection du mur de l'enceinte de l'église
6Tarifs des locations salle polyvalente 3espace Cocagne » - Révision des dépôts de garantie.
7-SDEHG – Dépose des candélabres de style vétustes dans le cadre de la voirie – Rue du château.
8-Révision du régime indemnitaire filière police municipale (ISM et IAT) hors RIFSEEP.
9-Décision Modificative budget assainissement.
10-Décision Modificative budget commune.

Signataires :

AUGER Maryse	
CALMETTES Séverine	
CARBO Danièle	
CIERCOLES Christian	
DUGUÉ François	
GUITARD Jérôme	
LAMBOLEY Éric	
MONTALIEU Dominique	
PELOUS Fabien	
PREVITALI Christelle	
RICHARD Vincent	
SAGET Joëlle	
SANCHEZ Franck	
SCHAEFFER Annick	
TIBAL Jean-Pierre	
TULET Joanna	